

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 22 janvier 2024 à 19 h 50 à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Mesdames : Josée Beaulieu– Katy Nadeau – Mélissa Boucher-Caron

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin – Réjean Deschênes, maire

Absence : Hélène Durette

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration et monsieur Sébastien Bérubé sont aussi présents à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h50.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Dossier sentier Motoneige (TQ35)
4. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour;
5. Levée de l'assemblée;

2024 – 013

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal, avis par courriel ayant été donné, il est proposé et résolu unanimement d'accepter l'avis de convocation.

DOSSIER DU TRONÇON DU SENTIER DE MOTONEIGE TQ-35 SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé le Club de motoneige du Témiscouata à circuler temporairement sur le chemin Beauséjour en février 2022 (résolution 2022-029), en janvier 2023 (résolution 2023-010) et ensuite en juillet 2023 pour la saison 2023-2024 (résolution 2023-110).

ATTENDU le conseil municipal a annulé la résolution 2023-110 par la résolution 2023-176 après qu'une plainte de citoyens résidant sur le chemin Beauséjour a été soulevée lors de la séance ordinaire de décembre 2023.

ATTENDU qu'un groupe de personne composé des représentants des clubs de motoneige du Témiscouata et Chevaliers des Frontières, administrateurs et bénévoles se sont présenté à la séance du conseil du 16 janvier pour discuter de la problématique de la fermeture du tronçons TQ-35.

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants des citoyens concernés, des clubs de motoneige, le maire M. Réjean Deschênes et le pro-maire M. Alain Morin pour une discussion afin de trouver une solution à la fermeture du tronçon TQ-35 a eu lieu avant la séance extraordinaire du conseil du 22 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE;

2024 – 014

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

8712

Que le conseil annule la résolution 2023-176 du 4 décembre dernier et permettent la réouverture d'une partie du tronçon de la TQ -35 sur le chemin Beauséjour aux conditions suivantes :

- Utiliser le trajet autorisé en annexe (M. Steven Lévesque autorise la circulation sur son terrain jusqu'à la fin de la saison 2023-2024).
- Le club de motoneige du Témiscouata installera une signalisation plus abondante et percutante afin de s'assurer d'un meilleur respect des résidents et résidentes du chemin Beauséjour (clôture à neige, enseigne zone fragile, panneau de signalisation).
- Les motoneiges doivent circuler sur le côté sud seulement (double sens).
- La municipalité s'engage à faire quelques travaux dans le fossé pour faciliter le passage de la dameuse.
- La municipalité modifiera la manière dont elle effectue l'enlèvement de la neige sur ce chemin afin d'accumuler la neige dans le fossé profond, cela ayant pour conséquence d'élargir la zone pour les motoneiges.
- Le club de motoneige du Témiscouata doit faire un compte rendu des travaux et ou des démarches sur l'avancement de la voie de contournement.
- Cette mesure est temporaire et la circulation des motoneiges dans le chemin Beauséjour ne sera plus autorisée lors des prochaines saisons.
- Si ces conditions ne sont pas respectées, le conseil peut révoquer ce privilège sur le champ.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h48 le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Réjean Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire

ANNEXE

